

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt Février, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Jézainville, étant réuni au lieu extraordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc MOUZIN, Maire

Etaient présents : Frédéric BELIN, Daniel BERTARD, Fabienne FERNANDEZ, Didier GARCON, Jean-Pierre GEORGE, Hervé MARCHAL, Patrice ROBERT, Gilles STOCCO

Etaient excusés : Alexandre FLAMMANG qui a donné procuration à Jean-Pierre GEORGE, Carlos MARQUES qui a donné procuration à Patrice ROBERT, Séverine PAWLOWSKI qui a donné procuration à Fabienne FERNANDEZ, Mikael PEREZ qui a donné procuration à Hervé MARCHAL.

Etait absent :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance :

Fabienne FERNANDEZ

DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS DE JEZAINVILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions aux Associations ont été réparties de la façon suivante et propose 7,50 € par membre de chaque Association comme suit :

- FJEP DE JEZAINVILLE 80 adhérents	* 7,50 €	=	600,00 €
- ARPA DE JEZAINVILLE 57 adhérents	* 7,50 €	=	427,50 €
- ACPG DE JEZAINVILLE 14 adhérents	* 7,50 €	=	105,00 €
- ASSOCIATION LES PIT'CHOUNS 26 adhérents	* 7,50 €	=	195,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition,

DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions reçues de la part de diverses Associations et propose au Conseil Municipal de délibérer ;

- AFSEP Association Française des Scléroses en Plaques
- SNI Banque Alimentaire
- SNI Soutien Sénégal – Exercice 2024
- Une Rose Un Espoir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas attribuer de subventions.

DEMANDES DE SUBVENTION DETR – CHANGEMENT DES PORTES DE LA SALLE DU PRESSEUR ET DE L'ECOLE

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le dossier « Changement des portes de la Salle du Presseur et de l'Ecole »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2024 conformément à la circulaire préfectorale du 22 Août 2023, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 250 000 euros pour la catégorie prioritaire « Transition écologique » ;

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal Adopte l'avant-projet de « Changement des portes de la Salle du Pressoir et de l'Ecole », pour un montant de 4 277,00 euros HT soit 5 132,40 euros toute taxe comprise (TTC) pour le Pressoir et 4 654,00 euros HT soit 5 584,80 euros toute taxe comprise (TTC) pour l'Ecole ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2024 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- DETR 30 % 1 283,00 € pour la Salle du Pressoir et 1 396,00 € pour l'Ecole
- COMMUNE 2 994,00 € pour la Salle du Pressoir et 3 258,00 € pour l'Ecole
(Sous réserve d'autres subventions)

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 21318 et 21312 section d'investissement et autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette délibération à l'unanimité,

DEMANDE DE SUBVENTION – CHANGEMENT DES PORTES DE LA SALLE DU PRESOIR ET DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de changement des portes de la Salle du Pressoir et de l'Ecole, qui sont vétustes, pour des portes plus sécurisées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, dans le cadre du dispositif 2023-2028 Appui aux Territoires 54 (AT54).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, cette demande de subvention.

DISSOLUTION IN PACT-GL INnovation Pour l'ACcompagnement des Collectivités Territoriales et Gestion Locale

Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE

Exposé des motifs

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu

par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :

- les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
- Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Délibération

Le conseil après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité, à :

- *la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,*
- *la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,*

- *la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,*
- *la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,*
- *et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE*

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet, suite à l'obtention du concours de notre Adjoint Administratif.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Différentes tâches de Secrétaire de Mairie et comptabilité.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

Le poste d'Adjoint Administratif sera alors supprimé.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 28 Juillet 2022

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la proposition du maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AVEC BAFA

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint D'Animation à temps non complet (horaires à déterminer), pour l'aide à la cantine l'école et le périscolaire du soir.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'Animation au grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Gérer le ménage après la cantine à la Salle du Pressoir, l'aide à l'école et le périscolaire du soir à l'école.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 28 Juillet 2022

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la proposition du maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EMPLOYE COMMUNAL

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet (horaires à déterminer), pour aider l'employé communal.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Technique au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Aider l'employé communal dans ses différentes tâches quotidiennes.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 28 Juillet 2022

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la proposition du maire à 8 pour et 5 abstentions,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CHANGEMENT D'HORAIRE ATSEM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'augmentation du nombre d'élèves en maternelle, il y a lieu de changer les horaires de l'ATSEM et de la passer de 7 h 15 à 16 h 15 à la place de 7 h 15 à 14 h 15 ou de 11 h 15 à 18 h 15, pour pouvoir assister le personnel de l'éducation, suite aux nouveaux chiffres annoncés pour la rentrée 2024-2025 avec une classe de 35 élèves en classe de petite et moyenne section.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION PREMIERS PAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'Association Premiers Pas, celle-ci est en solde négatif, et de ce fait il propose une subvention exceptionnelle du montant de 229,07 €.

M57 NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE

Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette délibération, à l'unanimité,

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Suite au passage de la commission des maisons fleuries, le Maire propose leur classement comme suit :

MAISONS FLEURIES

BALCONS FLEURIS

Michel PEREIRA	:	90 €	Christiane KARQUEL	:	90 €
Georges FAYE	:	80 €	Antoine DE OLIVEIRA	:	80 €
Annie MARTIN	:	70 €	Josiane VAUCHER	:	70 €
Alexis GEORGES	:	60 €	Roger MONTEIRO	:	70 €
Fabien BRUNESEAU	:	50 €	Martine ROBERT	:	60 €
Mireille DUSA	:	50 €	Anne-Marie RENARD	:	50 €
Daniel REGNIER	:	40 €	Gérard HUGUES	:	50 €
Anne-Marie POLETTI	:	40 €	Patrice BAUER	:	40 €
Jacques PORTMANN	:	30 €	Danièle BERNHARD	:	40 €
Daniel DUDZIAK	:	30 €	Ghislain BOUR	:	30 €
Jacques CABRET	:	20 €	Patrice LEMOINE	:	20 €
Françoise USINIER	:	20 €	Monique TURCK	:	20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, cette proposition,

AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président du Conseil Régional, Franck Leroy, demande l'avis du Conseil Municipal concernant la conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, votent contre, à l'unanimité.

ZAENR

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

La réalisation de ces zones permettrait notamment :

- D'être un levier de développement durable, en développant une capacité locale de la production d'électricité à partir de ressources renouvelables,
- De contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement, en particulier la production d'énergie renouvelable en lien avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, approuvé par le Conseil Régional GRAND EST le 22 novembre 2019 et dénommé « GRAND EST Territoires ».
- La création de zones sur les parcelles du territoire communal qui pourraient correspondre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, votent à 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Affiché le 22 Février 2024

Le Maire
Marc MOUZIN



